

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 138/2022/7.1.7	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Encaissement d'une recette exceptionnelle – Colloque Régional RHD BIO</b>
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
<b>Votants : 24</b>	
<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune accueille le 30 novembre 2022, le colloque régional RHD bio organisé par l'association inter bio Occitanie en partenariat avec la CIVAM bio 34 qui nous accompagne dans la mise en œuvre de notre projet de cuisine centrale et de son alimentation par notre serre municipale.

Ce colloque se déroulera au Centre François Mitterrand avec la tenue de l'assemblée plénière le matin, suivi d'un repas et de l'organisation de 3 ateliers (visite de la régie, atelier cuisine, atelier Marchés publics) dans l'après-midi.

L'association inter bio Occitanie prendra à sa charge le coût des repas servis aux participants lors de cette journée pour un montant de 9€ par personne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'encaissement de cette recette sur le budget primitif de la commune.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **APPROUVE** l'encaissement des repas servis lors du colloque régional RHD bio pour un montant de 9€ par personne,
- **INDIQUE** que cette somme sera inscrite au budget primitif de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce versement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-2134 00690-20221027-DEL\_138\_202

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement  
Philippe VIDAL - E.legalite.com

93\_SE-LE0211-2022-à-153827-DEL\_136\_202